



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**Délibération 2026_12***Nom.Actes (7.1)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et suivants ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

VU la loi du 22 décembre 2025 relative au calcul de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Moréac compte 3 704 habitants (population municipale 2025), avec un Conseil municipal composé de 27 membres ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé par la délibération 2026_09 le nombre d'Adjoints à 6 pour cette mandature ;

CONSIDÉRANT que le budget de formation des élus constitue une dépense obligatoire, comprise entre 2 % et 20 % de l'enveloppe indemnitaire ;

Ceci étant exposé,

Conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer les indemnités de base du Maire et des Adjoints, de déterminer le budget formation obligatoire, et de préciser la périodicité de versement des indemnités

A cet effet, M. le Maire présente le calcul de l'enveloppe mensuelle destinée aux indemnités du Maire et des Adjoints :

1. Population et Conseil municipal

- Commune de Moréac : **3 704 habitants**
- Nombre de conseillers municipaux : **27**
- Nombre maximal d'Adjoints possible (30 % de l'effectif légal) : 8
- Nombre d'Adjoints retenu pour cette mandature : 6

2. Modalité de calcul du montant maximal théorique de l'enveloppe

Fonction	maximal	Indemnité maximale	Nombre maximal d'élus	Total maximal
Maire	58,3 %	2 396,43 €	1	2 396,43 €
Adjoints	23,32 %	958,57 €	8	7 668,59 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				10 065.02 €

⚠ Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe se calcule désormais sur **l'effectif théorique d'adjoints**, et non sur l'effectif réel.

3. Montant proposé pour la mandature 2026-2032

Fonction	Taux retenu	Indemnité brute mensuelle	Net mensuel
Maire	50 % (<i>pour mémoire 2020 : 48%</i>)	2 055,26 €	1 626.94 €
1er Adjoint	27 % (<i>pour mémoire 2020 : 25%</i>)	1 109,84 €	959.56 €
2e à 6e Adjoints	24 % (<i>pour mémoire 2020 : 22%</i>)	986,52 €	852.94 € (*5)
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle		8 097.72 €	6 851.20 €

⚠ Les Adjoints peuvent dépasser leur taux individuel dans la limite de l'enveloppe globale, mais **aucun ne doit dépasser l'indemnité du Maire**.

4. Budget formation obligatoire

Le budget de formation des élus constitue une dépense obligatoire et doit être comprise entre 2 % et 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire

- Taux proposé : 5 % de l'enveloppe
- Montant annuel : 4 858,63 €
- Imputation budgétaire : M57 – 65315 Formation

Cette dépense est **obligatoire** et engage la responsabilité du Maire si non inscrite.

Article 1 – Indemnités de base du Maire et des Adjointes

Le Conseil municipal fixe les indemnités de base mensuelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 – Budget formation obligatoire des élus

Le Conseil municipal inscrit au budget la dépense obligatoire relative à la formation des élus, pour un montant annuel de 4 858,63 €, imputée sur M57 – 65315 Formation.

Article 3 – Périodicité de versement

- Maire : versement mensuel
- Adjointes : versement mensuel

Article 4 – Autorisation au Maire

Le Conseil municipal **AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**, y compris la mise en paiement des indemnités et du budget formation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les éléments précités et valide les articles 1 à 4 de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

